

A 2022/125

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR
RALPH TRICOT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant election de Monsieur Ralph TRICOT en qualité de autre membre du bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 délégrant au Président une partie de ses attributions,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Ralph TRICOT, conseiller communautaire délégué, chargé de la thématique « développement durable », pour occuper les fonctions suivantes :

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « développement durable » :

En 1^{er} rang, pour, notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

LA COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LE DOMAINE « DÉVELOPPEMENT DURABLE » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/022 du 4 février 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **15 DEC. 2022**

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération